

Lettres patentes

Qui concernent de bon pour &
mise Les Gros et demy gros
et doulogne appellez Carlins

Du 6. avril 1485.

Charles par la grace de Dieu Roy
de France, a nos amez et feaux les
gouverneurs, maîtres de nos monnoyes
sans et dilection. Comme puis en ce
l'ue ou l'union, nous ayons mandé
de faire approuver les Cere
monnoyes d'orange, blanche et noire
approuvées par nous en nostre Royaume
et des lors ensemble avec nos monnoyes
qui par vous n'ont pris un grand de
doulogne appellez Carlins l'que ce
y a en l'air de bon pour en ce
l'union et de bon pour neuf deniers

l'ouvrage - et deux gros à l'équipollence.
 Et depuis le 1^{er} gros ont été grandement
 inspirés de pitié et de bon sans aucune
 différence présumptive qui en a grand
 detrimement de nous et de votre. Les
 choses publiques de votre Royaume
 et plus le voir pour l'édification de pas
 nous et le voir pour le remède
 commensurable. Pourquoi nous ces
 choses considérées voulant nos
 sujets garder des telles choses et
 dommages, nous par l'advis de
 gens de votre Conseil et autres
 sages Connaissants, résolu, ordonné et
 déclaré, voulant, ordonnant et
 déclarant par ces présentes
 que nul de quelque lieu ou condition
 qu'il soit suppose de confiscation de
 corps et de biens ne procure ou
 mette, soit en fait de maléfices ou
 autrement pour que que pris que ce

fait Lopez par le deuxiemes appellein
 continue unia sein vizailler la
 unia au feu par billon. Si vous
 mandons le Expressimem Injoignons
 que cette presente nostre ordonnance
 vous fuitte public par tous les
 bailliages, seigneuriees et autres
 lieux publics neanmoins a l'interdiction
 de publication tellement que mesmes
 ne y aies en donez mesme de l'inter
 d'ignorance. En l'interdiction
 des delinquants en telle maniere que
 ce doit estre l'exemple aux autres
 de ce faire vous donnez au vice
 Comminon le mandons special.
 mandons le Comminon a vous
 nos justiciers officiers et juges
 que vous le vous mandons
 observez et executez diligemment.
 Et pour ce que de ce present on
 pourra avoir affaire de plusieurs

Et d'ailleurs si vous voulez mieux
revoir d'icelles pour les adresses d'années
ou origines. D'après le livre de B. -
c'est un bon de grâce. 1485. Et de
notre époque les 2^{es} années sont par
le 107, monseigneur le Duc de Normandie
et d'après de l'année et d'ailleurs
et d'après l'année. J. me suis
soit et justice a Paris le 9 avril
1485. Signé Germain.